

Janpier Dutrieux

Travail et revenus

Cahier n°23



FRAGMENTS Diffusion



*“ La nation française me semble ne pouvoir renaître
que de ses fragments ” (P.J. Proudhon)*

Lettre Associative bimestrielle d'Alternative Personnaliste

9, rue Eugène Jumin - 75019 Paris
janpier.dutrieux@worldonline.fr

20 FF

IPNS – Dépôt Légal août 2001

Le texte de ce Cahier 23, tout comme celui du précédent Cahier 18, est tiré de chapitres d'un ouvrage en préparation sur « l'autre économie ».
Ces chapitres soulignent les évolutions conceptuelles du travail et les limites des revenus de l'emploi. ©

Travail et revenus

1

Près de la moitié des revenus répartis entre les ménages ne provient plus directement du travail. En France, les revenus d'activité professionnelle ne représentent qu'à peine six dixième de l'ensemble des revenus alloués. De surcroît, la politique de redistribution fiscale et sociale permet, comme le précise le tableau suivant sur « Les effets de la redistribution sur les revenus en France » d'accroître le revenu disponible des catégories les plus modestes de façon dégressive jusqu'aux trois quarts environ de la population au détriment du quart restant. Les revenus de transfert permettent de doubler le revenu net des plus pauvres et de rendre les revenus disponibles supérieurs aux revenus nets jusqu'au 7^e décile.

Les effets de la redistribution sur les revenus en France										
en milliers de francs, par habitant, et par classe de population,										
des plus pauvres aux plus riches (de 10 % en 10 %, déciles) en 1994										
Décile	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Revenu net	20	65	90	109	119	131	140	168	230	391
Revenu disponible	41	88	110	126	129	135	146	161	211	327

source : François Bourguignon, Pierre-André Chiappori (Fondation Saint Simon)

Ces évolutions de la répartition confirment que le travail rémunéré n'est plus la seule source possible de revenu. Malgré cette tendance lourde, l'exigence de distribution d'un revenu indépendamment du travail et de toutes conditions d'âge ou de capital n'est pas encore admis par le plus grand nombre et par les différents pouvoirs. Pourtant les efforts récurrents de communication et de proposition ne manquèrent pas. Ils émanent d'auteurs et de courants, d'époques et de convictions aussi divers que le prékeynesien Clifford H. Douglas, l'abondanciste Jacques Duboin, le proudhonien Georges Valois, les travaux de la revue non conformiste des années 1930 *Ordre Nouveau* et le personnaliste fédéraliste Alexandre Marc, le prix Nobel Milton Friedman, l'essayiste André Gorz, le philosophe Philippe Van Parijs, les professeurs Yoland Bresson de l'Association pour l'Instauration d'un Revenu d'Existence (AIRE) et Alain Caillé du Mouvement Anti-Utilitariste dans les Sciences Sociales (MAUSS). Cette énumération ne pouvant d'ailleurs prétendre à l'exhaustivité.

Métamorphose du travail

L'Histoire de l'humanité nous confirme aussi que l'idée d'un revenu universel telle que nous l'imaginons aujourd'hui n'est pas récente.

Entre 454 et 450 avant Jésus Christ, la *mistophori* était une somme allouée aux citoyens les plus pauvres par Périclés afin de leur permettre de répondre pleinement aux nécessités fort contraignantes du calendrier civique¹. Elle ne concernait qu'une catégorie de la population, mais son institution témoignait déjà de l'exigence d'une solvabilité universelle des citoyens supérieure à tout autre critère, pour satisfaire aux obligations consacrées du groupe social.

Plus proche de notre époque moderne, en 1796, Thomas Paine proposa au Directoire d'instaurer « une dotation forfaitaire attribuée à chaque adulte arrivant à l'âge de la majorité et d'une pension annuelle uniforme attribuée à toute personne ayant atteint l'âge de cinquante ans » nous rapporte Philippe Van Parijs². Cette dotation s'appuyait alors sur la reconnaissance de la rente foncière.

Plusieurs raisons d'ordre éthique, culturel, politique et économique expliquent la résistance de ce lien quasi ombilical entre travail et revenu. En fait, l'approche du glissement sémantique du

1 - Charles Champetier, *Eléments* n°75, septembre 1992.

2 - Philippe Van Parijs, *Au delà de la solidarité. Les fondements éthiques de l'Etat-providence et de son dépassement*'.

travail et la perception historique qui en résulta devraient nous permettre d'en réviser et de repenser la relation de cause à effet.

Sous l'Antiquité, les Grecs, comme les Romains, distinguaient le *labor*, ou travail pénible et oppressant, et l'*opus*, davantage activité créatrice. Opposé au *labor*, l'*otium*, c'est-à-dire le loisir ou l'activité gratuite, ne consistait pas en une période de repos ou de jeu. Il était consacré à l'étude et à la méditation et était considéré comme l'activité première. L'*otium* fut principalement célébré par les stoïciens. Inversement, le *negotium*, ou non loisir, consistait en une activité intéressée. Le *negotium* se transformera plus tard en négoce³.

La pensée chrétienne issue de l'Ancien et du Nouveau Testament qui le réalise s'inscrira dans la continuité de la pensée grecque. Elle ne valorisera pas davantage le travail. Pourtant l'action de l'Homme décrite dans la Genèse fut différemment interprétée au fil des siècles. L'exhortation qu'elle contient : « Emplissez la terre et soumettez-là ; dominez sur les poissons de la mer, les oiseaux du ciel et tous les animaux qui rampent sur la terre (Gen. 1.28) » pourrait laisser à penser que l'Homme à vocation à travailler. Cependant, souligne Dominique Méda, « Le texte de la Genèse doit être compris strictement, le travail est bien une malédiction, une punition, ainsi « C'est à la sueur de ton visage que tu mangeras ton pain, jusqu'à ce que tu retournes à la terre, d'où tu as été pris (3,19) »⁴.

Dans le Nouveau Testament, la mise en garde de Paul dans son Epître aux Thessaloniens « Si quelqu'un ne veut pas travailler, il ne doit pas manger non plus (II TH.3.10) fut interprétée de façon restrictive par les différents pouvoirs politiques et économiques

Il faudra le commentaire de Pie XII dans son encyclique *Quadragesimo anno* pour rappeler le sens de la parole de l'Apôtre. « Observons à cet égard », commente-il « combien c'est hors de propos et sans fondement que certains en appellent ici au témoignage de l'Apôtre : « Si quelqu'un ne veut pas travailler, il ne doit pas manger non plus. » L'Apôtre, en effet, condamne par ces paroles ceux qui se dérobent au travail qu'ils peuvent et doivent fournir ; il nous presse de mettre soigneusement à profit notre temps et nos forces d'esprit et de corps, et de ne pas nous rendre à charge à autrui alors qu'il nous est loisible de pourvoir nous-mêmes à nos propres nécessités. En aucune manière il ne présente ici le travail comme l'unique titre à recevoir notre subsistance⁵. » Au demeurant d'ailleurs, Paul, Juif, citoyen de la ville de Tarse en Turquie, doté d'une solide formation d'intellectuel, sans doute dans une école philosophique proche des stoïciens, ne pouvait ignorer leurs thèses. Dominique Méda confirme également cette interprétation en rappelant que l'injonction paulinienne n'était qu'une mise en garde contre les désordres possibles que pouvait engendrer la paresse.

Des premiers siècles de la Chrétienté jusqu'à la fin du Moyen Age, le travail effectif des paysans et des artisans prendra la forme de *labor*, du verbe *laborare*, labourer ou de ouvrir. Mais ce n'est qu'au XVI^e siècle que le terme nouveau, travail, de *tripalium*, machine à trois pieux souvent utilisée pour la torture, se substituera aux expressions précédemment en usage.

Le sociologue allemand Max Weber souligna dans son ouvrage majeur, « L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme »⁶ qu'avec la Réforme et le développement de la doctrine calviniste de la prédestination, les Protestants devinrent très attentifs aux signes de réussite dans le travail, considérés par eux comme une manifestation de la gloire de Dieu. Avec cette conception, la vertu n'était plus opposée à la fortune, l'enrichissement et l'appât du gain devinrent moins condamnables. Le travail ne fut plus uniquement perçu comme une punition, mais également comme une contribution à l'œuvre divine. La vision ascétique protestante et la

3 - Michel Herland, Peut-on disjoindre le revenu du travail ? Une approche historique, L'Europe en formation n°311, hiver 1998-1999.

4 - Dominique Méda, Le travail. Une valeur en voie de disparition, Alto Aubier 1995.

5 - Pie XII, *Quadragesimo anno* sur l'instauration de l'ordre social, 15 mai 1931.

6 - Max Weber, L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme, 1904, rééd. 2000.

rationalisation de l'activité productive, avec la comptabilité, la mise en place d'instruments comme le compte en capital et le bilan annuel, allaient permettre le développement du capitalisme moderne. Désormais, le travail autonome, c'est-à-dire sans finalité marchande, et par conséquent sans quantification monétaire, n'aura plus de valeur communément admise. Comme a pu le résumer André Gorz, le travail ne rendra peut-être pas libre, mais il devra rendre riche. « Le travail par la joie se mesure en kilofrancs annuels .» Au sens moderne, il se définira comme « une activité déployée en vue de l'échange marchand et qui fait nécessairement l'objet d'un calcul comptable ⁷. »

Dès lors, afin de favoriser les échanges marchands, gage de richesses, de protection et de vertu ⁸, il conviendra de développer le travail et la production négociables.

« Pour que la concurrence de l'homme et de la machine prit libre carrière », notait Paul Lafargue, « les prolétaires ont aboli les sages lois qui limitaient le travail des artisans des antiques corporations ; ils ont supprimé les jours fériés. Sous l'Ancien Régime, les lois de l'Eglise garantissaient au travailleur 90 jours de repos (52 dimanches et 28 jours fériés) pendant lesquels il était strictement défendu de travailler. C'était le grand crime du catholicisme, la cause principale de l'irréligion de la bourgeoisie industrielle et commerçante. Sous la Révolution, dès qu'elle fut maîtresse, elle abolit les jours fériés et remplaça la semaine de sept jours par celle de dix. Elle affranchit les ouvriers du joug de l'Eglise pour mieux les soumettre au joug du travail ⁹. »

Le docteur Villermé avait également souligné, en 1840, qu'alors que « les forçats des bagnes ne travaillaient que dix heures, les esclaves des Antilles neuf heures en moyenne, il existait dans la France qui avait fait la Révolution de 89, qui avait proclamé les pompeux Droits de l'homme, des manufactures où la journée de travail était de seize heures, sur lesquelles on accordait aux ouvriers une heure et demie pour les repas ¹⁰. »

Plus tard encore, Simone Weil écrira : « Pour moi, personnellement, voici ce que ça a voulu dire, travailler en usine. Ça a voulu dire que toutes les raisons extérieures sur lesquelles s'appuyaient pour moi le sentiment de ma dignité, le respect de moi-même ont été en deux ou trois semaines radicalement brisées sous le coup d'une contrainte brutale et quotidienne (...). Il faut, en se mettant devant sa machine, tuer son âme pour huit heures par jour, sa pensée, ses sentiments, tout ¹¹. »

Ainsi le travail qui était considéré comme un moyen d'accroître les revenus individuels et collectifs de ceux qui l'entreprenaient, et les profits de ceux qui le mettaient en œuvre, deviendra un facteur de production, une ressource humaine, une marchandise comme les autres, qui s'échangera sur un marché. Le travail sera dès lors rationalisé et analysé, notamment dans sa forme salariale, comme un « louage de services » qui implique une relation de subordination. De nombreux auteurs, de Karl Marx à Simone Weil, identifieront le contrat salarial à un dérivé du servage et de l'esclavage. Il influencera notamment notre modèle de société. « C'est parce que le travail socialement rémunéré et déterminé est le facteur de loin le plus important de socialisation que la société industrielle se comprend comme une société de travailleurs, et à ce titre se distingue de toutes celles qui l'ont précédée ¹². »

Le travail devient alors pleinement une marchandise, et le travailleur un marchand. Au delà du concept de « neg-otium », le travail est reconnu comme un négoce par la loi du 17 mars 1791

7 - André Gorz, Métamorphoses du travail. Quête du sens, critique de la raison économique, Galilée 1991.

8 - La liberté du commerce, la libre circulation des biens et des personnes, apparurent à la fin de la seconde guerre mondiale, comme l'une des principales conditions d'une paix durable.

9 - Paul Lafargue, Le Droit à la paresse, 1883, Allia 2000.

10 - Docteur Villermé, Tableau de l'état physique et moral des ouvriers dans les fabriques de coton, de laine, et de soie, 1840.

11 - Simone Weil, La condition ouvrière, 1934. cité par D. Méda, op.cité

12 - André Gorz, opus cité.

qui affirme qu' »il sera libre à toute personne de faire tel négoce, d'exercer telle profession, art ou métier que bon lui semble. »

Mais notre société de travailleurs, devenus négociants, redoute de retrouver la liberté et se conforte dans son aliénation. Citant Hannah Arendt, Dominique Méda souligne que nous sommes devenus une société de travailleurs qui ne sait plus pourquoi elle développe une telle activité, ni pourquoi ses agents travaillent avec un tel sentiment de l'urgence. « Une société de travailleurs que l'on va délivrer des chaînes du travail, et cette société ne sait plus rien des activités plus hautes et plus enrichissantes pour lesquelles il vaudrait la peine de gagner cette liberté¹³. » Car cette liberté effraie, continue-t-elle. « Les politiques craignent la délinquance, l'ennui. L'idée d'une diminution de la place du travail dans nos vies amène sur la scène le spectre de la surconsommation et de l'individualisme. (...) Si nous poussons la thèse de Hannah Arendt un peu plus loin qu'elle ne le fait, il faut dire que nous n'imaginons pas d'autre rapport au monde et à l'action que celui de la production et de la consommation : nous ne pouvons plus nous exprimer que par la médiation d'objets ou de prestations et de productions, nous ne pouvons plus agir qu'en consommant¹⁴. »

De la diminution du temps de travail et des écarts de productivité

Pourtant, la réduction du temps de travail est une tendance séculaire. Ainsi, le travail considéré du point de vue marchand est tendanciellement en décroissance. Il doit même pour se maintenir être assisté d'artifices sociaux ou absorber toujours plus les activités libres, de l' « otium », effectuées traditionnellement dans des espaces domestiques ou sociaux sans contrepartie financière.

Enfin, depuis près d'un quart de siècle, la masse salariale collective décroît relativement à la valeur ajoutée produite. Cette dépression de la masse des revenus du travail s'observe dans la réduction de la part des revenus du travail dans le PIB et dans la baisse volontaire ou subie de la durée du travail par semaine, par année, et par période active occupée le long d'une vie. Le rythme de cette décroissance du travail marchand est sans doute quelquefois gonflé, lors de conjonctures défavorables à un déversement rapide de l'emploi d'un secteur d'activités à un autre, par l'immobilisme passager des innovations ou par la lenteur d'appropriation collective de nouveaux besoins, c'est-à-dire en définitive lors de la gestation de nouveaux marchés. Mais quoiqu'il en soit, ce mouvement de réduction n'en est pas moins constant, même s'il est quelquefois artificiellement surestimé.

Ainsi, à la fin du XX^e siècle, le 30 mars 1900, en France, l'Assemblée Nationale votait une loi proposant de respecter la journée de 10 heures. Puis la journée fut ramenée à 8 heures en 1919. En 1998, la semaine de 35 heures fut instaurée, mais entre temps, la durée des congés payés augmenta. Alors que le temps annuel moyen du travail avoisinait les 3000 heures en 1900, il n'en dépassait qu'à peine la moitié en 1900¹⁵.

« Un homme salarié de 20 ans avait, en 1946, la perspective de passer au travail un tiers de sa vie éveillée ; en 1975, un quart ; et aujourd'hui moins d'un cinquième. Ces fractures récentes mais profondes devraient se prolonger et induire d'autres logiques de production et d'échange¹⁶. »

La décroissance du temps de travail annuel sur la durée d'une vie éveillée entraîne une nouvelle approche de sa distribution et de son partage. Cette idée est acceptée par tous quand le travail à partager dispose d'une productivité sensiblement homogène et comparable, et procure des revenus peu éloignés les uns des autres.

13 - Hannah Arendt, Conditions de l'homme moderne, in Dominique Méda, opus cité

14 - Dominique Méda, opus cité.

15 - La France au XX^e siècle, sous la direction de Philippe Chalmin, Association pour le développement de l'Histoire économique, Sorbonne 2000.

16 - Jacques Delors et Clisthène, La France par l'Europe, Grasset, Paris 1988.

En observant la répartition de l'ouvrage dans les ateliers d'imprimerie qu'il connait bien, Proudhon avait dégagé la loi sociale du traitement de la pénurie du travail. « Lorsqu'on ne redoute pas le chômage, que le tirage et la lettre ne manquent pas, chacun est libre de s'abonner à son ardeur et de déployer la puissance de ses facultés ; alors celui qui fait plus gagne plus, celui qui fait moins gagne moins. L'ouvrage commence-t-il à devenir rare, compositeurs et pressiers se partagent le labeur ; tout accapareur est détesté à l'égal d'un voleur et d'un traître..... Donc article premier du règlement universel. La quantité limitée de la matière exploitable démontre la nécessité de diviser le travail par le nombre de travailleurs ¹⁷ »

Mais, dans le cadre d'une économie plus hétérogène, riche d'une multitude d'entreprises et de centres de production les plus variés, les taux de productivité d'un emploi ou d'un secteur à l'autre sont davantage diversifiés. Il est évident que cette diversité, garante d'une certaine autosuffisance est nécessaire à l'harmonie aussi bien sociale, que territoriale de la communauté. Elle suppose cependant d'accepter des écarts de productivité, et par conséquent d'importantes différences de revenus d'un emploi à l'autre. Ces écarts s'accroissent considérablement durant le XXe siècle, et notamment dans son dernier tiers avec l'apparition de technologies nouvelles. De surcroît, indépendamment de leur productivité, les revenus de l'emploi restent influencés par les principes et les objectifs des sociétés dans lesquels le travail s'intègre, que l'offre et la demande tendent de traduire. Ce qu'avait bien vu Elie Halévy voici un siècle.

Il écrivait, en effet, « Comment donc et en vertu de quels principes se fixe la hiérarchie des salaires ? C'est un principe de distribution des richesses qui ne résulte pas de l'opération spontanée des lois de la nature : il suppose un système compliqué d'institutions juridiques. Il consiste dans une sorte de transaction entre le droit du plus fort et la loi du nombre. Il repose donc sur deux vérités de fait, la première que les forts ont, dans la lutte pour l'existence, l'avantage sur les faibles, la seconde que les forts sont plus faibles que la coalition des faibles, et doivent accepter le contrôle de la majorité sur leurs actes, dès qu'il a plu aux faibles de se concerter pour agir (...) Nous ne voyons en conséquence rien d'absurde à ce que ce principe rende compte de l'inégalité des salaires. Nous demandons seulement si, en fait, il suffit à rendre compte des énormes inégalités qui se font actuellement observer dans la distribution des richesses entre travailleurs (...). Nous croyons que l'inégalité actuelle des salaires tient, pour une large part, non pas à l'inégalité des capacités de travail exigées, mais à l'inégalité des besoins, due à la constitution aristocratique de la société ¹⁸ ».

Aussi une réduction de la durée de travail effectuée dans le cadre d'une économie caractérisée par l'hétérogénéité de la productivité de ces secteurs et l'influence des appréciations dominantes génèrera une paupérisation des travailleurs les moins productifs. Cette marginalisation d'une partie de la population nécessite alors des palliatifs à la réduction des revenus du travail

En quête d'un modèle alternatif

En effet, la croissance de la productivité, le coût du travail, salaires nets et charges inclus, l'essor de la concurrence et les ambitions des actionnaires, favorisent et développent depuis la fin de la décennie 1970 des phénomènes de précarité, d'exclusion et de pauvreté.

Le seuil de pauvreté fixé, conventionnellement, à la moitié du niveau de vie médian, s'élève à environ 3650 francs pour l'année 2001 ¹⁹. La notion de pauvreté recouvre, selon l'Union européenne, les individus, les familles et les groupes dont les ressources matérielles, culturelles,

17 - P.J. Proudhon, Premier mémoire sur la propriété, 1840.

18 - Elie Halévy, Les principes de la distribution des salaires, in Revue de métaphysique et de morale, 1906, cité par D. Méda, opus cité.

19 - Le seuil de pauvreté monétaire retenu par la Commission européenne est de 50 % du revenu moyen des ménages, celui de l'INSEE de 50 % du revenu médian, soit inférieur d'environ 15 % au seuil européen, puisque le revenu médian qui partage la population en deux groupes d'égale importance est inférieur au revenu moyen.

sociales, sont si faibles qu'ils sont exclus des modes de vie minimaux. Cette notion dépasse ainsi la seule dimension matérielle pour s'inscrire dans une optique plus globale se rapprochant du concept de développement humain mis en place par Amartya Sen ²⁰.

La reconnaissance par l'Etat de cette multiplication des situations de pauvreté qui atteignait, en fin 1995, environ 3,3 millions de ménages, soit 6 millions de personnes ou un français sur dix, dont certains ne bénéficiaient d'aucun secours, fut à l'origine de la création des minima sociaux palliatifs. Il s'agissait d'assurer un revenu minimal aux personnes n'ayant pas ou trop peu de droits à percevoir des prestations sociales d'allocations de chômage ou de pension de retraite, par exemple.

L'attribution de ces revenus fut, dès l'origine, conditionnée par la situation des bénéficiaires. Il y avait, en fin 2000, huit minima sociaux en France, alloués aux exclus de la protection sociale, dont quatre dispensés à 90 % des bénéficiaires. Il s'agissait du revenu minimum garanti (RMI) limité aux agents de plus de 25 ans, du minimum vieillesse (MV) réservé aux personnes de plus de 65 ans, de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) réservée aux personnes souffrant d'un handicap, et de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) destinée aux chômeurs ayant épuisé leurs droits, sous réserve d'activité antérieure. Ces minima sociaux évoluaient entre 2200 francs et 3433 francs en 1997 ²¹. Ce dispositif social était complété par le minimum invalidité (MI), l'allocation de parent isolé (API), l'allocation d'assurance veuvage (AV) et l'allocation d'insertion (AI).

Jusqu'en 1979 environ, le nombre des bénéficiaires de ces minima sociaux resta stable. Il augmenta ensuite, en partie, avec la mise en place de nouveaux minima pour atteindre 2,65 millions de personnes en début 1985. Avec la création du RMI en 1989, ce nombre fut porté à 3 millions dès fin 1990.

Cependant, cette progression de 43 % des bénéficiaires de minima sociaux de 1980 à 1995 ne couvre que très partiellement la réalité de la pauvreté en France. Celle-ci s'étend également parmi les populations actives occupées, c'est-à-dire ayant un emploi. Ces travailleurs actifs occupés ont des ressources issues du travail inférieures de moitié au revenu médian du travail. Recensés dans les pays anglo-saxons sous le qualificatif de « working poors », ces travailleurs pauvres représentaient 6 % de la population active occupée en 1996, soit 1,35 million de personnes dont environ un tiers en alternance entre emploi et inactivité, et deux tiers ayant exercé une activité en continu, notamment à durée déterminée ou à temps partiel.

En France, un travailleur est reconnu pauvre si, d'une part, ses revenus du travail sont inférieurs au seuil de pauvreté, et d'autre part, s'il vit au sein d'un ménage pauvre. Les trois quarts de ces travailleurs avaient, en 1996, des revenus d'activité annuels inférieurs à 42.000 francs, soit 3500 francs par mois, soit 70 % du SMIC annuel en données de 1996. Mais tous les travailleurs gagnant moins que ce seuil n'étaient pas considérés comme pauvres car ils vivaient dans des types de ménages ou connaissaient une situation familiale qui ne les exposaient pas à la pauvreté ²².

L'apparition de cette nouvelle catégorie de travailleurs, ultime conséquence de l'évolution salariale de la société marchande, révèle cependant les limites des minima sociaux traditionnels.

Ainsi, en France, à situation familiale équivalente, le taux d'imposition sur le revenu est plus conséquent sur les salaires élevés que sur les bas salaires ; les plus bas en sont, par exemple,

20 - Amartya Sen, prix Nobel d'économie 1998, a inscrit ses travaux dans le prolongement de la théorie du choix social en développant des indicateurs de calcul du développement humain qui sont, depuis 1990, devenus des références du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

21 - Rapport de Connaissance de l'emploi, des revenus et des coûts, CERC 1999, anciennement Centre d'études des Revenus et des coûts.

22 - Enquête Revenus fiscaux 1996, INSEE, et INSEE n° 745, octobre 2000.

exemptés. Par contre, quand un bénéficiaire de minima sociaux, du RMI par exemple, retrouvait un emploi, il en perdait le bénéfice puisque l'attribution de ceux-ci est conditionnée par l'absence de revenus du travail, ce qui, d'une certaine façon, imposait son salaire dans son intégralité. Laurent Fabius soulignait en février 2001 que « dans un foyer allocataire du RMI dont l'un des membres reprend une activité à plein temps rémunérée au SMIC, le gain réel n'est que de 4 francs par heure travaillée²³. »

Pour combattre ces distorsions et inciter les agents à rechercher et à accepter les offres d'emploi, quelque soit la nature, la durée et la rémunération du travail proposé, de nombreux Etats ont mis en place des palliatifs sous la forme de revenus de transfert qui viennent s'ajouter aux revenus du travail perçus, sous condition de ressources.

Ces substituts sont inspirés de l'impôt négatif formulé en 1962 par Milton Friedman dans son ouvrage *Capitalism and Freedom*, et proposé en France par Lionel Stoléru en 1974. Il fut appliqué aux Etats-Unis dès 1975 avec l'Earned Income Tax Credit. Il s'agissait d'une allocation différentielle périodique financée par l'Etat, redistribuée à toute personne résidente et majeure, qu'elle soit active ou non active, dont les revenus étaient inférieurs au seuil de pauvreté en vigueur. En Grande Bretagne, une version communautaire de l'impôt négatif fut instaurée en 1999 avec le Working Families Tax Credit (WFTC) en faveur des familles avec enfants, aux revenus modestes et dont le temps d'activité minimale est de 16 heures par semaine.

Un modèle proche fut adopté en France, en 2001, avec la prime pour l'emploi qui repose sur la notion de revenu familial du travail. Son attribution dépend du niveau et de la structure des rémunérations du ménage, en tenant compte des contraintes matérielles et financières qu'impose l'emploi, par exemple de transport, de garde des enfants, d'autant plus importantes que l'offre de travail est grande, notamment quand le revenu familial du travail provient de l'activité des deux actifs.

Il reste qu'en privilégiant les familles disposant de deux revenus du travail au détriment de celles n'ayant qu'un seul revenu, à pouvoir d'achat égal, et celles dont les durées de travail cumulées sont les plus longues, cette prime exclut les populations les plus pauvres. En effet, celles-ci sont davantage caractérisées par la possession d'un seul emploi par famille, et très souvent discontinu ou à temps partiel. De surcroît, l'impôt négatif conçu, à l'origine, comme un moyen de supprimer et de simplifier toute une série de programmes sociaux, vient, a contrario, les accroître et en alourdir la gestion.

En définitive, il convient de remarquer que ces revenus présentent tous, qu'il s'agisse de minima sociaux attribués aux agents inactifs ou d'allocations différentielles versées aux actifs, les mêmes caractéristiques conditionnelles et redistributives, source de nouveaux déséquilibres. Tout d'abord, ces revenus sont tous supplétifs. Ils remplacent les revenus du travail mais ne les prolongent pas. L'impôt négatif, ou les formules s'en inspirant, est certes attribué en supplément de revenus du travail, mais il supplée le manque ou l'absence de productivité du travailleur ou la précarité du travail. Au demeurant, la réduction du coût de travail en dispensant l'employeur de paiement de tout ou partie des charges sociales permet d'atteindre le même résultat. Ainsi, ces revenus sont tous conditionnés à la présence de situations de handicaps de santé, d'épuisement des droits, d'insertion, de faible productivité, et à un plafond de ressources des agents.

En second lieu, cette conditionnalité peut susciter et entraîner des distorsions de comportement qui en altèrent l'opportunité et la pertinence, ce qui nécessite des contrôles administratifs, augmente le coût des frais de gestion et en réduit l'efficacité.

23 - Laurent Fabius, Première lecture devant l'Assemblée Nationale du Projet de loi portant création d'une prime pour l'emploi, 6 février 2001.

Par exemple, les aides aux parents isolés peuvent dissuader les couples de se déclarer ; les allocations destinées aux invalides et handicapés peuvent faire monter de façon anormale leur pourcentage dans la population ; les soutiens financiers aux étudiants peuvent retarder l'entrée dans la vie active de populations jeunes dont l'attrait pour les disciplines enseignées n'est pas probant. Mais surtout les aides apportées aux bas salaires, à productivité réduite, et aux emplois précaires, peuvent inciter les entreprises à répandre ces modèles d'emplois considérés du point de vue micro économique comme l'optimum de la gestion des ressources humaines. Les entreprises privilégieront ainsi des emplois précaires et à bas salaires pour bénéficier de subventions au détriment de celles utilisant davantage d'emplois stables ou à salaires plus élevés. Ces politiques de soutien fiscal aux bas salaires constitueront alors des subventions implicites au développement de la précarité de l'emploi.

Enfin, les qualités conditionnelles et redistributives de ces revenus ne leur permettent pas d'être neutres relativement au marché de l'emploi et de l'allocation des ressources.

L'offre de ces revenus conditionnels n'encourage pas à développer une plus grande productivité puisqu'elle reste conditionnée à la délivrance, par le travail, de faibles revenus, ou par l'occupation d'un emploi à faible productivité.

Elle incite également l'entreprise à reporter sur un tiers, privé ou public, le coût et la charge de l'apprentissage et de la formation de l'agent. La mobilité professionnelle, présentée comme un signe de dynamisme, s'identifie alors à la précarité de l'emploi. Ce travail salarié, discontinu, et ces emplois instables, discontinus, ne permettent pas aux bénéficiaires de réaliser des investissements et des projets à plus ou moins long terme.

C'est afin de compenser cette instabilité de l'emploi que Jean Boissonnat avait proposé la création de contrats d'activité entre les salariés et des collectifs d'employeurs. Ces contrats permettraient d'assurer aux salariés un revenu continu indépendamment de l'emploi et des droits à la formation et offrirait, en contrepartie, aux employeurs davantage de possibilités de mobilité et de flexibilité ²⁴.

L'élargissement des écarts de productivité et la décroissance de l'emploi

En fait, comme avait déjà souligné Philippe Van Parijs ²⁵, c'est, en partie, parce que le coût du travail, c'est-à-dire les revenus nets et les charges sociales dont patronales, peu ou non qualifié, est trop élevé par rapport aux gains de productivité qu'il engendre, que l'emploi devient rare. Par ailleurs, le coût des périodes d'insertion et de formation de certains agents sans ou avec peu de compétence et d'expérience, peut apparaître également trop important relativement aux bénéfices attendus.

L'emploi décroît parce que le coût du travail et celui de la formation sont identiques ou excèdent le prix de vente des biens et des services créés. L'emploi peu ou non qualifié ne décroît pas parce que la quantité de travail est limitée, comme dans l'exemple précédemment cité de P.J. Proudhon. Il décroît parce que les écarts de productivité du travail offert, dans les branches et secteurs de production, se sont élargis au delà des possibilités autorisées par la dispersion salariale, limitée à sa base par les minima salariaux légaux, comme le SMIC. Cette base est certes contournée par de nouveaux contrats de travail mais leur précarité et leur durée périodique contribuent à leur tour à accroître l'écart des revenus des actifs employés.

Il n'est cependant plus guère concevable d'augmenter, relativement aux salaires médians, les minima salariaux légaux, notamment des travailleurs employés à temps partiel, afin qu'ils échappent au seuil de pauvreté. Ces augmentations rendraient en effet l'emploi peu ou non qualifié encore plus rare parce que les conditions de productivité deviendraient encore plus sévères, ce qui éliminerait chaque fois de nouvelles tranches de population.

24 - Le travail dans vingt ans, Rapport du Commissariat au Plan présidé par Jean Boissonnat, Odile Jacob 1995.

25 - Philippe Van Parijs, Qu'est-ce qu'une société juste ?, Refonder la solidarité, éd. du Cerf 1996

La répartition des différentes productivités du travail requis par les branches de production fut pendant de nombreux siècles relativement concentrée. Mais l'essor continu des techniques depuis plus d'un siècle, et particulièrement marqué ces dernières décennies, a eu pour effet d'en favoriser la dispersion et d'en accroître les écarts. Ainsi, les productivités extrêmes ne peuvent plus s'exprimer à l'intérieur des limites des revenus minimum, légal ou moral, et maximum, contractuel et marchand, puisque ces dernières de plus en plus des rémunérations sous forme non salariale, comme les options d'achat ou stock options.

A défaut de limiter de façon légale la durée du travail à forte productivité et d'en libérer celle à faible productivité, la dispersion des revenus du travail continuera à produire des travailleurs pauvres, des emplois précaires et les manifestations d'exclusion qui en découlent. En France, afin d'en atténuer les effets, la loi contre l'exclusion du 29 juillet 1998 soulignait dans son article 9 que « les personnes bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (...) peuvent cumuler cette allocation avec les revenus tirés d'une activité professionnelle salariée ou non salariée ». Puis le cumul d'un salaire et d'un minimum social fut admis pendant trois mois, puis six à partir de septembre 2001.

Ultime conséquence de la précarisation des emplois et du développement du travail intermittent, les délimitations traditionnelles des droits aux allocations de chômage et de l'aide sociale deviennent imprécises et fluctuantes.

Libérer le travail de l'emploi

Les déséquilibres sociaux que les revenus conditionnels, redistributifs et supplétifs, peuvent engendrer, justifient la pertinence de la distribution d'un revenu inconditionnel et additionnel. Ce revenu inconditionnel, servi à tous, de façon uniforme, indépendamment des autres revenus issus du travail et de l'épargne, apporterait beaucoup à ceux qui ont peu et peu à ceux qui ont beaucoup, relativement à leurs autres revenus. Il permettrait ainsi l'élimination progressive de la pauvreté monétaire en resserrant progressivement la dispersion des revenus. En effet, sa distribution permettrait de réduire mécaniquement les écarts de revenus comme le tableau suivant sur « La réduction de la pauvreté monétaire par la distribution inconditionnelle d'un revenu uniforme » l'expose.

La réduction de la pauvreté monétaire par la distribution inconditionnelle d'un revenu uniforme								
	I - Hypothèse de détermination du taux de pauvreté monétaire				II - Hypothèse de réduction du taux de pauvreté monétaire			
	RU	P	RU.P		RU+	P	RU.P	
1 ^{er} décile	≥ 1	10	10	x = 4,025	≥ 2	10	20	x = 5,025
2 ^e décile	≥ 2	30	60		≥ 3	30	90	
3 ^e décile	≥ 3	10	30	m = 3	≥ 4	10	40	m = 4
4 ^e décile	≥ 4	10	40		≥ 5	10	50	
5 ^e décile	≥ 5	10	50	0,5 m = 1,5	≥ 6	10	60	0,5 m = 2
6 ^e décile	≥ 6	15	90		≥ 7	15	105	
7 ^e décile	≥ 7	5	35	taux de pauvreté = 25 % de la	≥ 8	5	40	taux de pauvreté = 10 % de la
8 ^e décile	≥ 8	5	40		≥ 9	5	45	
9 ^e décile	≥ 9	2,5	22,5	population sont sous le seuil de pauvreté	≥ 10	2,5	25	population sont sous le seuil de pauvreté
10 ^e décile	≥ 10	2,5	25		≥ 11	2,5	27,5	
Σ		100	402,5		Σ	100	502,5	

Avec RU : revenu unitaire, P = population, Σ = somme, x = moyenne arithmétique, m = médiane, RU+ : revenu unitaire auquel est ajouté un revenu uniforme de 1.

Pour simplifier l'exposé, nous considérons une équirépartition des revenus à l'intérieur de chaque décile.

Dans une hypothèse de détermination du taux de pauvreté monétaire (I), le revenu médian qui divise la population en deux parties égales est de 3. Le seuil de pauvreté (moitié du revenu

médian) sera estimé à 1,5 et concernera 25 agents [$10 \geq 1 + (50 \% \times 30) \geq 2$] pour un taux de pauvreté monétaire de 30 %.

Dans l'hypothèse de réduction du taux de pauvreté monétaire (II), un revenu uniforme égal à 1 est distribué à tous les agents, le revenu médian sera alors de 4. Le seuil de pauvreté sera estimé à 2 et concernera 10 agents [$10 \geq 20$] pour un taux de pauvreté monétaire de 26 %.

Dans la seconde hypothèse, l'ensemble des revenus a globalement bénéficié d'une croissance de 24,8 %, ce qui est accessible en une petite décennie avec un taux de croissance de 2,5 %.

La dispersion uniforme des revenus additionnels augmente les revenus du premier décile de 100 %, ceux du dernier décile de 10 %, et le revenu médian de 33 %.

Ces revenus uniformes, inconditionnels peuvent être interprétés comme des dividendes de l'accroissement de la production collective et de la productivité des agents. Ils auront pour conséquence de supprimer tous les minima sociaux existants et les dispositifs et coûts administratifs que leur attribution exige

Ils garantiront à tous l'assurance d'un revenu permanent, quelque soit l'intermittence du travail et la discontinuité de l'emploi qu'ils pourront développer davantage en plaçant le demandeur devant un choix plus libre et équitable. Ils libéreront enfin le travail de l'emploi et de son revenu.

* *
*